

Pour voir les pages séparément, continuez à feuilleter.

Pour voir les pages doubles, comme dans la version imprimée, réglez votre pdf-lecteur comme suit:

- Grandeur 100%**
- vision des deux pages.**



décembre 2001

ACUSA-News

Association Contre les Usines d'Animaux

Ce numéro est distribué dans toute la Suisse romande - tirage 738 000

Violation de la loi pour la protection des animaux dans le canton du Valais

Exploitation avicole à Turtmann



Aussi dans cette édition:

L'abattage rituel



Exploitation avicole abusive à Turtmann

Cette usine d'animaux est située au bord de la route principale entre Turtmann et Station Gampel-Steg. L'espace de sortie couvert est inaccessible aux poules. Leur plumage est dans un piteux état. Dans un livre spécialisé, on peut lire: «Nous évaluons de prime abord l'état de santé des poules d'après l'état de leur plumage» (Burckhardt/Fölsch/Scheifele: Das Gefieder des Huhnes, Birkhäuser Verlag).

Impressum

ACUSA-News

ISSN 1424-4438

Editrice:

**Association Contre les Usines d'Animaux
ACUSA**

Route Suisse 33, 1296 Coppet

Redaction: Susanne Wachtl et Dr Erwin Kessler

Layout: Dr Erwin Kessler

fax 022 776 60 30 email acusa@vgt.ch

Internet: www.acusa.ch

Cotisations: C.C.P. 60-497467-5

Membre ACUSA: Fr 100.-

Membre passif: Fr 20.- minimum.

Remerciements sur demande seulement.



Des poules tellement malades sont considérées en Suisse comme "normales" - le résultat d'une sélection rigoureuse, de l'élevage intensif, d'un affouragement spécialement conçu pour une optimisation de la ponte. Les oeufs de pondeuses ainsi maltraitées sont ensuite vendus comme "oeufs suisses de poules heureuses en liberté ou issues d'élevages au sol". Le VgT conseille: «Ne mangez ni de la viande ni des oeufs. Mangez végétarien, pour votre santé et par amour des animaux».

Misérable détention d'animaux du home haut-valaisan St-Joseph pour personnes âgées et handicapées



Ce home est financé par les communes avoisinantes. Dans l'exploitation agricole qui en fait partie, les petits veaux sont cloîtrés dans d'exiguës caisses en bois, condamnés à l'immobilité et à la solitude.



La situation est tout aussi catastrophique dans la porcherie: engraissement intensif des animaux sur un sol en caillebotis et sans l'occupation exigée par la législation.

Si des conditions de détention aussi misérables existent dans les institutions publiques, on peut se demander comment peuvent donc vivre les quelque 3000 porcs valaisans - qu'on ne voit d'ailleurs jamais.



Scandaleux élevage des poules pondeuses de l'école agricole valaisanne de Châteauneuf!



Avec cette pancarte grossièrement mensongère, on berne les consommateurs car, en réalité, les animaux ne sont jamais libres dans le pré, ils ne voient jamais l'herbe verte - la vérité est tout autre: Les pondeuses doivent vivre sur un grillage synthétique. Elle n'ont pas la possibilité de prendre des bains de sable. Comme il n'y a pas assez de perchoirs, une grande partie d'entre elles sont contraintes de dormir sur la grille, ce qui est absolument contraire aux habitudes spécifiques des poules. Les oeufs sont vendus comme "oeufs pondus au sol" en partie directement aux clients et en partie livrés à la MIGROS.





En violation de la législation, cette halle d'engraissement n'a aucune fenêtre; les poules ne voient pas la lumière du jour (la seule fenêtre visible à l'entrée donne sur un vestiaire).

La halle est bondée de poules serrées étroitement les unes contre les autres. Il manque des perchoirs:



Bâtiment principal de l'école d'agriculture.

Truies à l'école agricole valaisanne de Viège



L'étable fut transformée. Pourtant, aujourd'hui encore une partie des truies sont enfermées dans ces immondes compartiments sans litière (en bas)!



Malgré les cruelles stalles et le manque de litière, cette porcherie est une exploitation "Coop-NATURaplan". A maintes reprises, le VgT a constaté que la litière fait défaut - pourtant promise dans les publications fanfaronnes de la Coop!

A gauche: En 1993 déjà, le VgT constata que les truies étaient enfermées dans des stalles métalliques.

L'art. 23, al. 2 de l'OPA stipule que «Quelques jours avant la mise bas et durant les deux semaines qui suivent, on mettra de la litière dans le boxe». A l'école agricole de Viège, les animaux n'ont pas cette litière exigée par la législation. En bas: Truie avec ses porcelets nouveau-nés sur le sol nu.



Voulez-vous vraiment savoir la raison pour laquelle Pythagore s'abstenait de manger de la chair animale? Pour ma part, je me demande plutôt en quelle occasion et dans quel état d'esprit était le premier homme qui porta du sang à sa bouche et la chair d'une créature morte à ses lèvres. Comment put-il mettre sur la table des animaux morts et putréfiés et oser appeler nourriture ce qui, très peu de temps auparavant, mugissait, pleurait, bougeait et vivait? Quels yeux ont pu endurer le massacre de gorges tranchées, de peaux écorchées et de membres arrachés? Comment son nez a-t-il pu supporter l'odeur nauséabonde? Comment n'a-t-il pas été dégoûté par les plaies de ses victimes alors qu'il s'abreuvait du jus et du sang coagulé provenant de leurs blessures mortelles? Nous ne mangeons certainement pas des lions ou des loups tués pour nos défendre, au contraire, nous massacrons des animaux apprivoisés qui n'ont ni griffes, ni dents pour nous faire du mal. Pour le plaisir d'un peu de chair, nous les privons du soleil, de la lumière et de leurs vies auxquelles ils ont droit.

PLUTARQUE, 50-125 AP. J.-C.

Une triste vie pour les vaches valaisannes

Comment les vaches valaisannes passent-elles les longs mois d'hiver? Selon les investigations du VgT, 95% d'entre elles ne peuvent pas profiter des sorties en plein air, pourtant obligatoires pendant les mois d'hiver. Voici quelques exemples:

A droite: Vaches enchaînées à Loèche-les-Bains, sur la route en direction d'Albinen: une étable moderne avec un parcours "alibi" non utilisé. Les vaches enchaînées sont en plus entravées dans leurs mouvements par un "dresse-vache", joug électrifié placé au-dessus du garrot de la vache. Il contraint l'animal à ne pas déféquer dans l'aire de sa couche sous peine de recevoir un choc électrique. Le "dresse-vache" ne leur permet pas non plus de se lécher ni même de rendre service à une voisine en lui faisant "la toilette" - une partie de la vie sociale des vaches bien connue. L'Ordonnance pour la protection des animaux (OPA) prescrit pour les vaches,



génisses et taureaux à l'attache (les veaux ne doivent pas être attachés) une à deux sorties en plein air par semaine pendant les mois d'hiver, dans tout l'hiver au minimum 30 fois. Les vaches valaisannes ne profitent guère de cette ordonnance. Comme si la législation n'existait pas, la plupart d'entre elles passent les longs hivers - entre les relativement courtes périodes à l'alpage - enchaînées en permanence.

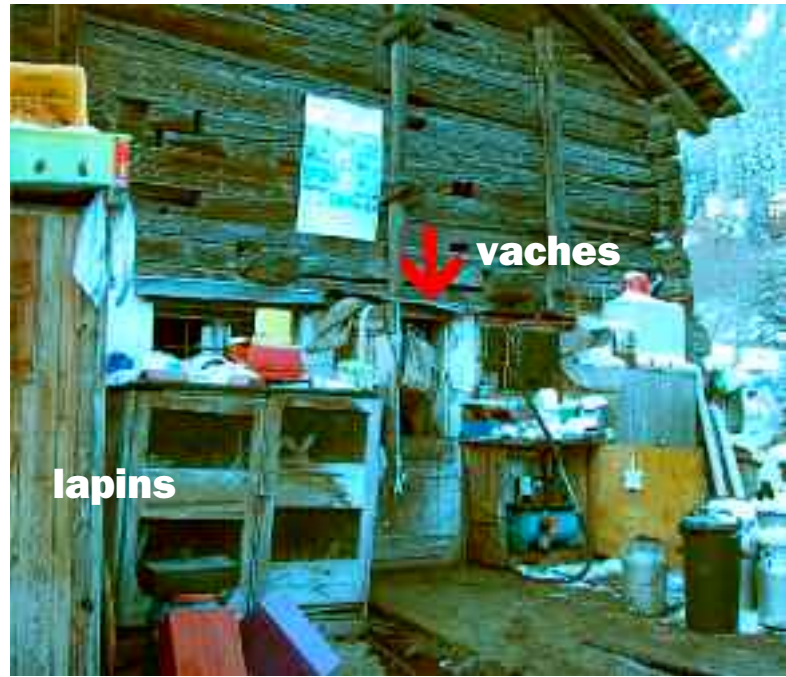
Dans de vieilles et sombres étables valaisannes, des vaches, moutons et chèvres sont contraints de passer l'hiver, sans la moindre possibilité de se mouvoir. Elles ne peuvent que fixer le mur. **A gauche et en bas:** Des vaches enchaînées dans une cave sans fenêtre à Stalden, au bord de la route Viège-Zermatt.





En haut: A Naters, au milieu du village, des vaches enchaînées dans un local sans fenêtre. Pendant tout l'hiver, ne fixer rien d'autre que le mur noir.

En bas: Vaches enchaînées durant tout l'hiver à Loèche-les-Bains



A gauche et en bas: Vaches enchaînées dans cette étable sans fenêtre à Naters. Dans l'espace sombre derrière cette porte il y a des vaches enchaînées, sans possibilité de sortir.





A gauche:
Des vaches enchaînées durant tout l'hiver dans une étable sombre à Grächen (sur la route entre Viège et Zermatt).

En bas:
Que les vaches aimeraient bien se promener librement dans la neige et au soleil! Mais l'espace "alibi" ne leur est pas accessible; dans la vieille neige il n'y a ni traces de pas ni de bouses.



Dans ce trou à Naters, les chèvres doivent passer tout l'hiver enchaînées.



Les prescriptions pour la protection des animaux exigent que les vaches et génisses à l'attache doivent sortir au moins deux fois par semaine en plein air; les veaux ne peuvent être attachés. Merci de nous signaler les paysans qui violent ces prescriptions. N'abandonnez pas les animaux à leur sort uniquement pour cause de rapports de bon voisinage! (Nous ne pouvons donner suite aux messages anonymes; nous vous garantissons notre discrétion). ACUSA, Route Suisse 33, 1296 Coppet, fax 022 776 60 30, email acusa@vgt.ch



Vaches enchaînées durant tout l'hiver à Mörel, sur la route principale Brigue-Münster.

Le fumier et le purin s'écoulent dans le ruisseau:



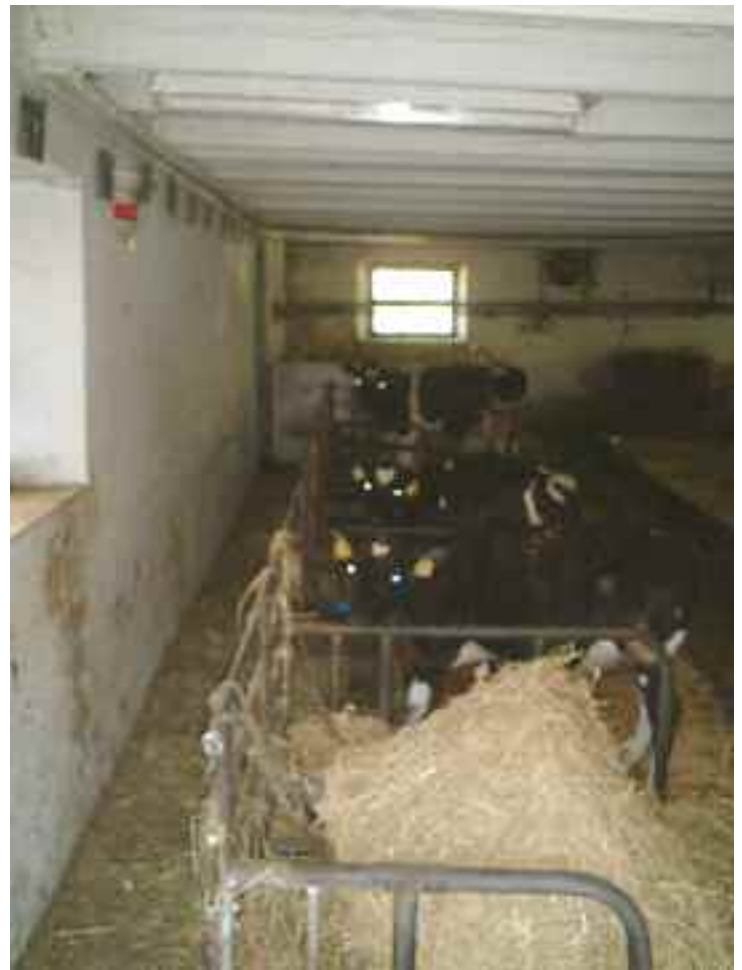
Vaches enchaînées durant tout l'hiver à Loèche-les-Bains.

Les prescriptions concernant la protection des animaux n'ont pas cours dans le canton du Jura: **Pas de sortie pour les vaches à l'attache**



Selon l'art. 29 de la Loi sur la protection des animaux, celui qui viole cette prescription sera puni d'arrêt ou d'une amende jusqu'à Fr. 20'000.--.

Une dénonciation pour violation de cette prescription à l'égard de l'exploitation agricole du buffet de la gare, La Combe, Montfaucon (JU), a été déboutée par le ministère public jurassien (Hubert Piquerez) en arguant que la violation de cette prescription n'était pas punissable.



La canton du Jura fait-il partie de la Suisse uniquement quand il s'agit de toucher la manne fédérale?

Mangez végétarien - margarine purement végétale au lieu du beurre - pour votre santé et par respect des animaux!



DEVINETTE

A quoi peut bien servir ce drôle de bâtiment au milieu des prairies fleuries du Jura bernois?

RÉPONSE À LA DEVINETTE DE LA PAGE 11

Ce bâtiment sans fenêtres à Mont-Tramelan est bel et bien une porcherie! Sur un minimum de place se serrent un maximum d'animaux, sans occupation, sur un sol de caillebotis, dans la pénombre - la lumière du jour ne pénètre que par une seule petite ouverture dans le toit du bâtiment. Tout autour, il y a de vastes prés que les animaux vont peut-être apercevoir une seule fois lors de leur chargement dans le camion qui les transportera à l'abattoir...



Notre législation en faveur des animaux est constamment violée

L'article 2, al. 1 de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) précise que «Les animaux doivent être traités de la manière qui tient le mieux compte de leurs besoins». Cet article figure dans la Loi du 9 mars 1978, et entrée en vigueur en 1981 après avoir été adoptée par une grande majorité (81% de oui) du peuple suisse lors de la votation du 3 décembre 1978.

L'article premier, al. 1 de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPA) du 27 mai 1981 stipule que «Les animaux doivent être détenus de telle façon que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne soient pas gênés et que leur faculté d'adaptation ne soit pas mise à l'épreuve de manière excessive».

Quand avez-vous vu, la dernière fois, un porc, des porcelets? Un porc fouissant la terre, se rafraîchissant le corps en se vautrant dans la boue (la peau du porc est dépourvue de glandes sudoripares); des porcelets jouant à "attrape-moi"? - sauf lors de manifestations "roulons-les-citoyens-ignorants" de type "ferme en ville" à Fribourg, ou au Comptoir suisse à Lausanne où les exposants se gardent bien de montrer les animaux dans leurs conditions de détention lamentables habituelles, c'est-à-dire des truies attachées dans des stalles, mettant bas leurs petits dans leurs excréments, de petits porcelets sevrés le plus tôt possible se serrant les uns contre les autres dans des boxes au sol de caillebotis, les porcs à l'engraissement dans de vieilles bâtisses à moitié pourries et contraints à siroter l'éternelle même soupe, et ceci est aussi en contradiction de l'art. 2, al. 2 de l'OPA qui stipule: «La forme et la composition de la nourriture doivent être telles qu'elles permettent aux animaux de satisfaire le besoin d'occupation propre à leur espèce, qui est lié à la prise de nourriture».

Usines d'animaux suisses

Ces exemples de détention d'animaux de rente ne sont pas des cas extrêmes isolés, mais que de la folie ordinaire.

Engraissement de taurillons à Franex.

Sans la possibilité de sortir en plein air, ils doivent se coucher et dormir sur des caillebotis durs et combien sales!





dans des livres d'enfants



Porcherie délabrée à Orsonnens



Porcherie à deux étages à Montricher

Nous avons pourtant bien une législation édictée en faveur des animaux, en vigueur depuis des décennies; nous avons également des directives bien établies pour les autorités en la matière, mandatées et rémunérées pour veiller à son exécution...
Devant tant de laxisme, devant tant de misère criante, que conclure d'autre que de ne plus manger la chair des animaux abusés?



Les Cailles de Monsieur Isenschmid à Villarepos

Monsieur Isenschmid à Villarepos dans le canton de Fribourg exploite un élevage intensif de cailles, ce qui irrite ses voisins immédiats ou des environs, qui se plaignent d'une invasion de mouches engendrée, selon eux, par les tas de fumier puants aux alentours de la ferme Isenschmid. En ce qui nous concerne - tout comme d'autres organisations de protection des animaux -, nous plaignons surtout les animaux, enfermés dans un bâtiment en contradiction absolue avec l'art. 2 de la LPA; nous avons déjà décrit les conditions de vie lamentables qui y règnent, et nous avons porté plainte auprès du vétérinaire cantonal. Celui-ci nous a répondu en substance que M. Isenschmid devra soit transformer son élevage, soit le fermer définitivement d'ici le 1er septembre 2001. Pourtant, à l'heure où nous mettons notre journal sous presse, Monsieur Isenschmid exploite son commerce comme d'habitude; il dit ne vouloir le fermer que le jour où il aura trouvé un acquéreur pour son bâtiment.

Du côté du vétérinaire cantonal, c'est le silence. Monsieur Loup ne peut pas être joint par téléphone; il est soit en conférence, soit absent de son bureau, soit occupé à d'autres tâches. Il ne répond pas non plus à notre courrier. Monsieur Isenschmid n'est qu'un bourreau d'animaux parmi d'autres; nous avons signalé au vétérinaire cantonal plusieurs cas qui requièrent son intervention. Monsieur Fabien Loup a-t-il fait sien la devise de son prédécesseur qui avouait ne pas suivre les impératifs légaux en la matière pour ne pas devoir fermer la moitié des exploitations de son canton?

Selon de nombreux constats de Monsieur Francis Maillard, le canton de Fribourg ne compterait qu'un très petit nombre de brebis noirs; le vétérinaire cantonal devrait donc avoir le temps de se rendre dans les bergeries incriminées. Que devons-nous répondre à nos lecteurs qui sont très



Rien n'a changé: les cailles, de petits oiseaux semi-sauvages, passent leur vie dans des cages. Elles naissent dans un incubateur, elles seront tuées à la chaîne, leurs petits cadavres seront apprêtés pour le plaisir de quelques charognards prétentieux.



nombreux à nous demander: «Mais que font donc les autorités payées par nos impôts pour veiller au respect de nos réglementations, pourquoi le vétérinaire cantonal ne réagit-il pas?» Nous ne pouvons leur répondre, et demandons la même chose: «Que faites-vous, Monsieur Loup; pourquoi abandonnez-vous les animaux? Vous savez parfaitement que nombre d'agriculteurs ne se conforment pas aux lois et ordonnances, et vous savez tout aussi pertinemment que les animaux souffrent de leur cruelle détention. Alors, pourquoi n'agissez-vous pas?»

L'abattage rituel



Mise à mort par égorgement sans étourdissement préalable. Cette photo a été prise dans un abattoir français. La vache est en train de mourir, la position de ses membres témoigne de sa lutte contre la mort dans d'atroces souffrances. Entièrement consciente, la blessure au cou béant, elle lève la tête vers le ciel...

L'abattage rituel, l'égorgement des animaux sans étourdissement préalable, pratiqué par les musulmans et les juifs traditionnels, interdit en Suisse depuis 1893 devrait, selon une récente décision du Conseil fédéral, être à nouveau autorisé. La sauvagerie de l'abattage rituel répugne toute personne n'ayant même que très peu de considération pour le bien-être des animaux; toutes les organisations de protection des animaux sont unanimement de l'avis qu'une telle méthode de mise à mort d'animaux est indigne de toute société qui se veut civilisée. Au sein de notre pays ne vit qu'un petit pourcentage de personnes appartenant à des communautés qui réclament de la viande d'animaux abattus selon - comme elles prétendent - des règles divines. Ces communautés se procurent actuellement à

l'étranger de la viande d'animaux égorgés.

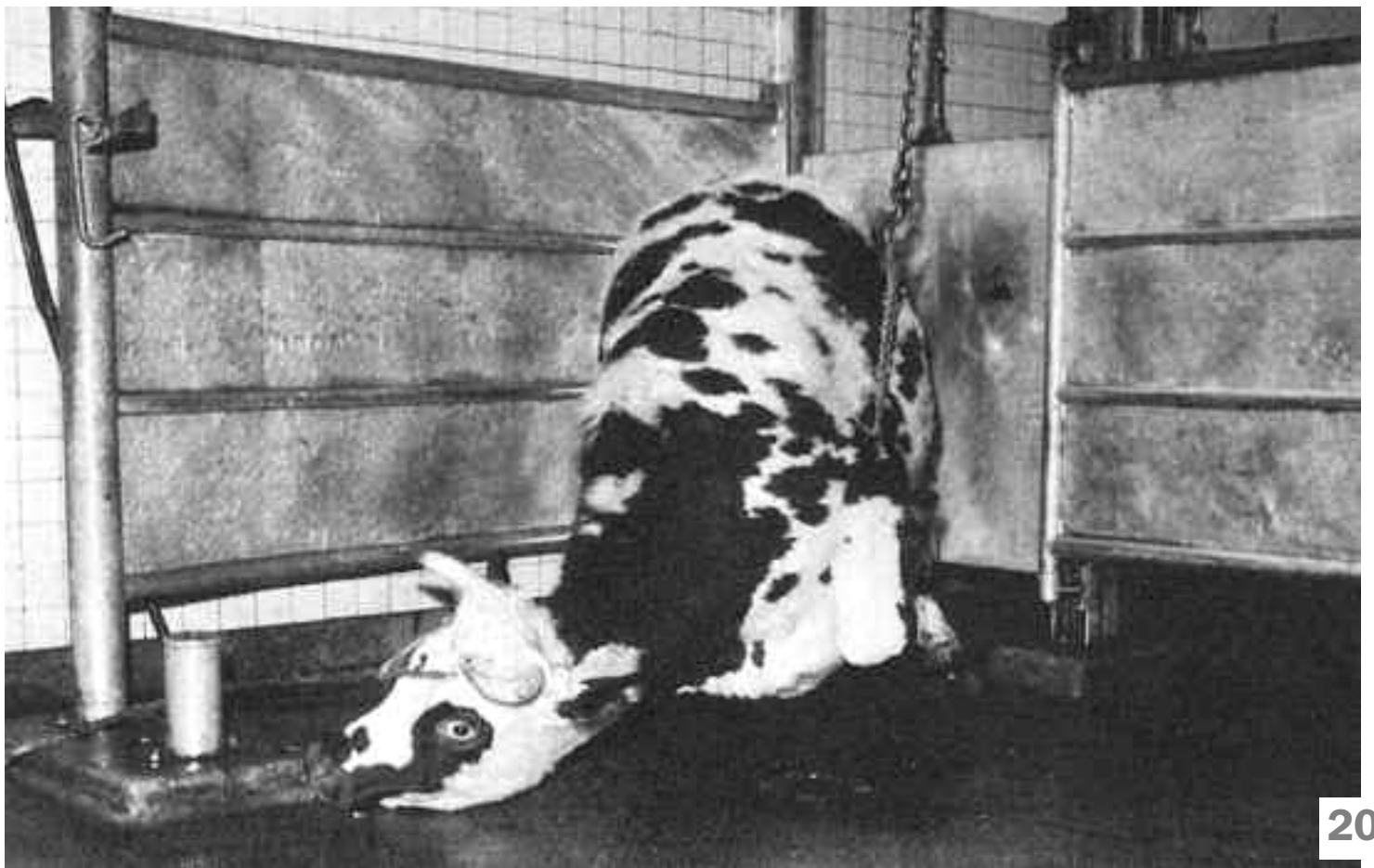
Il est absolument inadmissible de modifier une législation adoptée par le souverain pour le plaisir d'une minorité fondamentaliste - et fut-elle épaulée par de nombreuses personnes qui croient être "politiquement correctes" en soutenant une demande pareille.

Comme responsable de ce journal, je me suis efforcée de ne pas laisser paraître des images trop sanglantes, trop brutales. Hélas, dans la situation actuelle, nous ne pouvons plus épargner la sensibilité de nos lectrices et lecteurs; nous devons aux animaux - et à notre conscience - de leur montrer crûment à quelle barbarie le Conseil fédéral ose livrer une partie des animaux de boucherie.

Susanne Wachtl



Ses quatre jambes ligotées, la vache a été jetée sur le sol. Ainsi brutalisée, la gorge lui est tranchée. Elle se videra de son sang jusqu'à ce que mort s'ensuive, les yeux largement ouverts, entièrement consciente.



L'affirmation des partisans de l'abattage par égorgement que l'animal ne souffrirait pas, est fausse. En égorgant les animaux selon les règles de la "Shechita", la tête de la victime est forcée en arrière afin d'étirer au maximum le cou. Dans cette position, le "shochet" lui tranche la gorge, et l'animal est suspendu par les membres postérieurs afin de se vider de son sang; toujours selon les mêmes partisans de cette méthode, l'animal perdrait instantanément conscience vu que son cerveau ne serait plus irrigué.

Il est facile de prouver que cette affirmation est erronée si l'on prend en compte le déroulement du procédé. En égorgant l'animal, le couteau tranche la peau et la musculature extérieure, puis la trachée et l'oesophage, les artères carotides situées à gauche et à droite de la trachée ainsi que les deux nerfs phréniques (nécessaires à la mobilité du diaphragme). L'irrigation sanguine du cerveau des animaux de boucherie comme les bovins, chevaux, moutons, chèvres et porcs est assurée par trois paires de vaisseaux, les artères carotides communes du cou, les artères vertébrales dans le corps vertébral et les artères cervicales profondes situées profondément dans le corps de la nuque.

Ces six artères principales anastomosent dans la région supérieure du cou vers la base du crâne et vers l'intérieur de la tête, donc, ce réseau de vaisseaux sanguins alimente le cerveau malgré la section des artères carotides.

De plus, pendant la saignée, le corps réduit de façon draconienne la circulation sanguine périphérique en faveur du cerveau, du coeur et des reins; vu que l'animal est suspendu par les membres postérieurs, la pression orthostatique dans le système des vaisseaux alimente le cerveau avec un surplus de sang, ce qui signifie que l'animal reste conscient jusqu'à ce qu'il se soit pratiquement vidé de son sang.

A la douleur de l'entaille du cou s'ajoute la détresse respiratoire; les nerfs du diaphragme étant tranchés, le ventre de l'animal suspendu pèse de tout son poids sur le diaphragme paralysé, une partie du contenu de la panse reflue par l'oesophage sectionné et est aspirée dans les poumons, provoquant de forts accès de suffocation.

Vu ce qui précède et prenant de plus en compte les manipulations d'une extrême brutalité nécessaires afin de mettre la victime dans la position requise - les animaux doivent être "couchés" soit mécaniquement (casting-pen de Weinberg, table rotative), soit par la force des bras des bouchers, soit l'animal est suspendu par une jambe postérieure - il faut une ignorance totale du procédé de la "shechita", une absence de toute trace de compassion pour la souffrance des animaux ainsi charcutés et/ou une rare arrogance pour encore oser affirmer que les animaux ainsi mis à mort ne souffriraient pas!

***"La lutte contre
l'abattage rituel
est le débat de la
culture contre la
barbarie."***

Willi Fackenheim, Interné
du camp de concentration
de Theresienstadt.



**Egorgement d'une brebis
selon la tradition
musulmane.**

**Il n'est pas facile de
trancher avec précision à
travers la laine; souvent la
gorge des victimes n'est
pas coupée nette, mais en
sciant à travers laine,
peau et chairs vives.**

Abattages rituels autorisés?

par le Professeur Dr. Samuel Debrot, ancien directeur des abattoirs de Lausanne

L'abattage par jugulation (saignée par tranchage de la gorge sur l'animal pleinement conscient, sans étourdissement préalable), est une méthode d'abattage ancestrale, vieille de 4000 ans, reprise des Egyptiens par plusieurs peuples du Moyen-Orient. La cruauté de cette technique a été exploitée et honteusement justifiée par des religions - "Dieu a dit" - alors qu'il s'agit d'une invention humaine. Au XXI siècle, aucune religion ne peut être invoquée pour faire souffrir un animal. L'abattage d'un animal pour obtenir de la viande n'a pas

un caractère religieux. C'est une technique de boucherie. On évite toute souffrance à l'animal en l'étourdissant avant de le saigner, au moyen d'un pistolet d'abattage, d'une commotion cérébrale ou d'un choc électrique. La législation suisse ne peut raisonnablement et humainement tolérer une méthode vétuste, impitoyable, désapprouvée par une grande majorité du peuple suisse. Il n'y a pas d'exception acceptable.

Extraits des réflexions à propos de l'abattage rituel du Dr Patrice Francfort, vétérinaire responsable du contrôle des viandes

Dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des animaux une dérogation à l'obligation d'étourdir les animaux de boucherie contenue dans l'art. 19 de cette loi est proposée. [...] En tant que vétérinaire responsable d'un grand abattoir et inspecteur cantonal des viandes je m'oppose à la levée de cette interdiction pour les raisons suivantes : Voir égorger des animaux conscients est extrêmement choquant, même pour les professionnels que nous sommes. Je recommande aux juristes, ainsi qu'à tous les citoyens d'ailleurs, d'assister à la préparation et au sacrifice des animaux, avant d'émettre une opinion de principe. [...] La loi fédérale sur la protection des animaux stipule dans son art. 2 ch.3: *"Personne ne doit de façon injustifiée imposer aux animaux des douleurs, des maux ou des dommages, ni les mettre dans un état d'anxiété."* Installer de force un animal dans un tonneau de contention qui va l'enserrer avec la tête fixée en position allongée le met en état d'anxiété et lui occasionne des douleurs. Trancher le cou

de ce même animal provoque à coup sûr douleur, maux et dommages, personne ne peut en douter. [...]

En quoi consiste l'étourdissement? Il s'agit de provoquer une commotion cérébrale instantanée, donc une perte immédiate de conscience, chez un animal calme et en position debout. Pourquoi refuser cette pratique alors qu'il n'y a plus arguments sanitaires? Les religions doivent aussi s'adapter à l'évolution des mœurs et tenir compte des techniques modernes. Est-il suffisant d'invoquer uniquement la liberté de croyance et de conscience? Comment soutenir cette thèse sans renoncer à nos valeurs, qui sont les nôtres et que nous voulons sauvegarder. Il faut fixer des limites à la liberté de croyance et de conscience, sous peine d'ouvrir la porte à des demandes inacceptables. Que répondre en effet à celui qui se déclare adepte de la polygamie, de l'excision des fillettes, du cannibalisme ou du sacrifice humain en invoquant cette sacro-sainte liberté ? [...]

Extrait d'une conférence donnée par

Samuel Dombrowski, allemand de religion juïdaïque,

porteur de la croix d'honneur de l'Académie pour la protection des animaux de "La Ligue allemande pour la protection des animaux" à l'occasion du troisième Symposium "Animaux sans droits" de l'Université d'Europe à Francfort en l'année 1998.

"Déjà pendant les préparatifs - ligoté et jeté par terre -, mais surtout lors de l'abattage rituel en soi, l'animal non étourdi endure les affres de la mort, des souffrances et des douleurs indicibles. Epargner à un être sensible à la douleur ces épreuves superflues est un impératif qui prime tout concept religieux et tout rituel, dont nous ne pouvons pas ou plus comprendre le sens. Pour ces motifs je constate : Il n'y a aucune raison plausible pour infliger

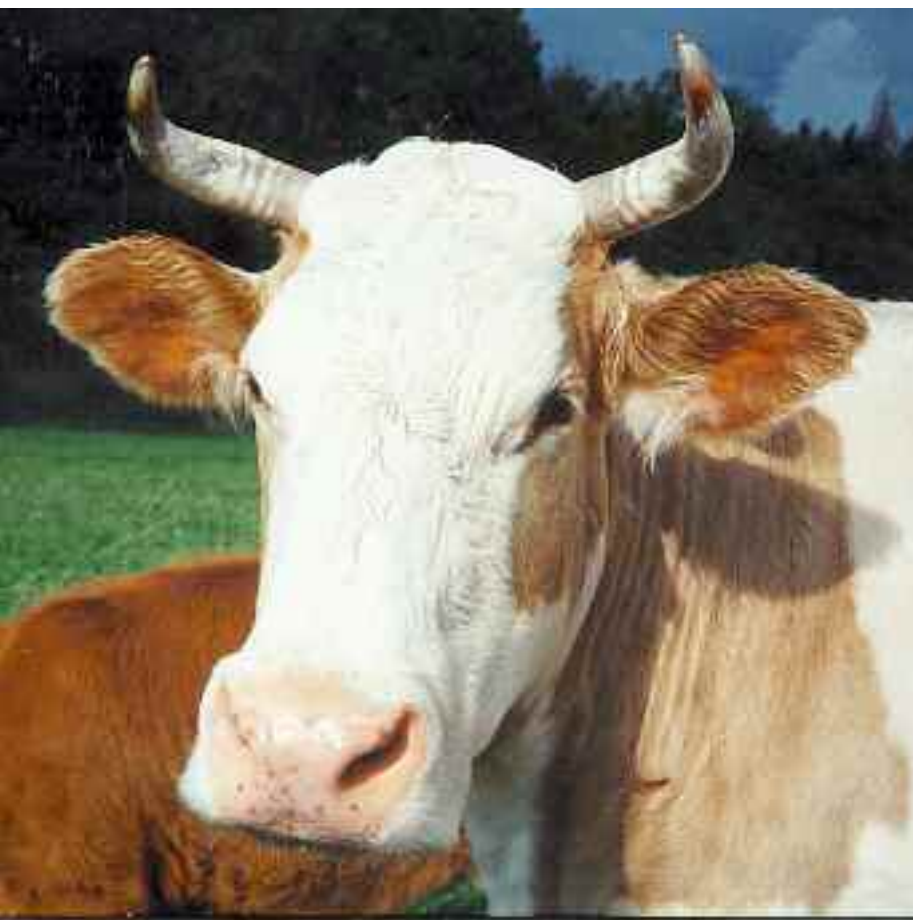
une pareille mort, lente et atroce, à des animaux pleinement conscients, sensibles à toutes les douleurs. Aucun Dieu, de quelque religion soit-il, ne peut être aussi cruel d'exiger qu'une de ses créatures soit "en son honneur" martyrisée de cette façon. Une pareille exigence ne peut être incluse dans aucun message de sa provenance! Ce sont des meurtres rituels, inventés par des hommes, infligés à des créatures sans défense. Ils

doivent être qualifiés d'aberrations et ne peuvent jamais être agréables à Dieu. Toutes les religions prônent la protection des animaux et le ménagement de ceux-ci. Je le précise: les religions et non les interprétations de celles-ci. Si je comprends bien, l'holocauste des juifs sert dorénavant à justifier l'holocauste des animaux.

Il serait finalement grand temps de reconnaître l'abattage rituel de animaux sans étourdissement en tant que honteuse méprise humaine. Tout comme ce fut le cas avec d'autres lois religieuses telles que la lapidation, le bûcher pour les sorcières, l'inquisition et l'esclavage. Si des revendications humaines et des exigences religieuses entrent en conflit avec la dignité humaine, nous sommes, fort de nos connaissances de l'histoire, tous appelés à faire triompher la dignité humaine. Il serait du devoir de chaque être humain guidé par des principes

Une video - montrant l'égorgeement rituel de vaches dans un abattoir juif - peut être obtenue par toute personne intéressée auprès du secrétariat du VgT contre versement préalable de fr.10.- sur le compte postal 85-4434-5 avec la mention "video abattages rituel" (gratuite pour les abonnés et membres).

Selon Madame Dreifuss, ce serait "une question de tolérance" que d'anéantir d'une façon aussi abominable que décrite une créature pareille:



éthiques et imprégné de compassion et d'amour pour les animaux, d'élever sa voix contre cette injustice face à la créature qui crie au ciel.

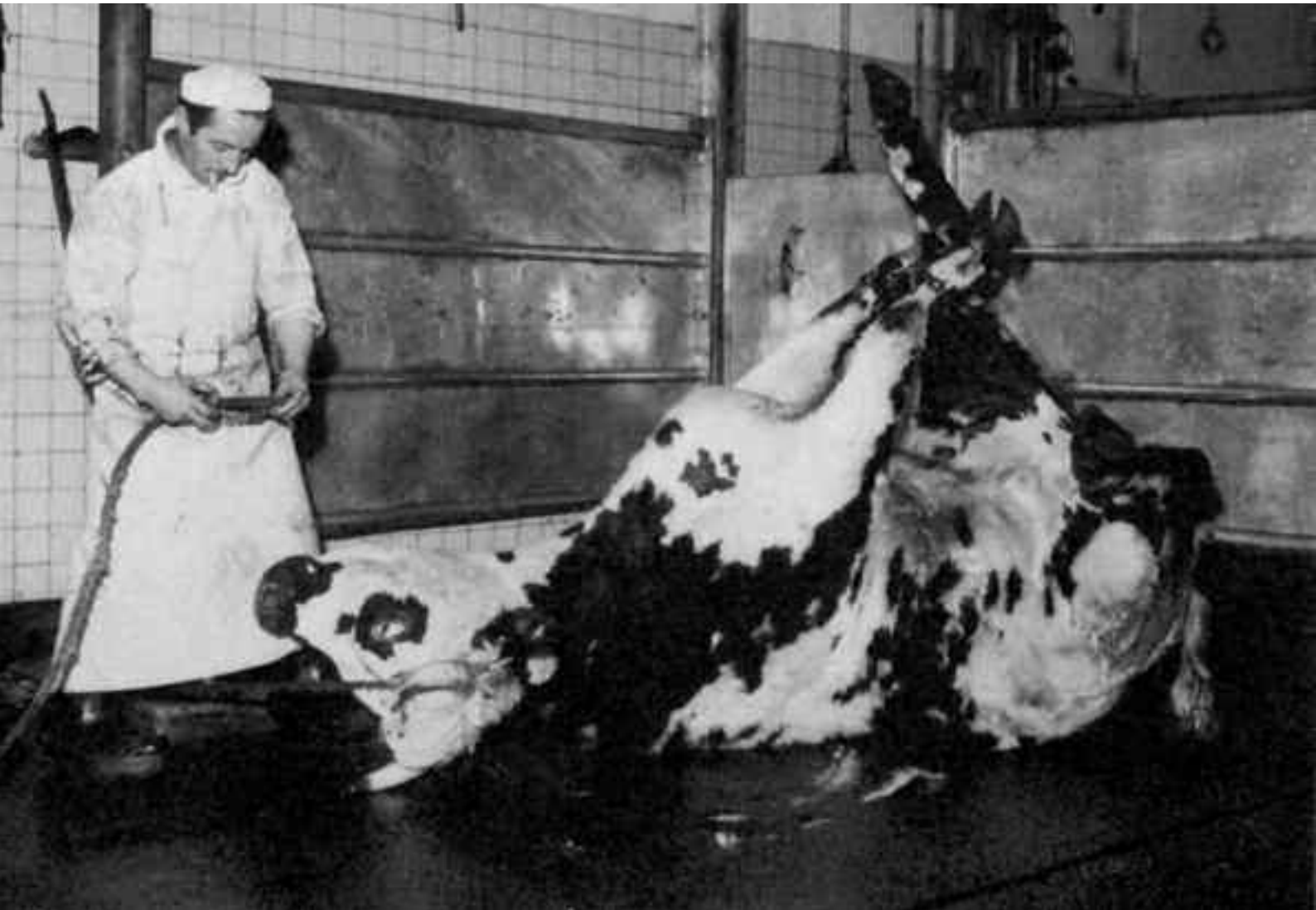
Nous tous, qui nous occupons de ce problème, devons rester forts et conséquents afin que le monde des animaux ne perde pas ses défenseurs et que l'humanité ne perde pas sa dignité."

"Qui fait souffrir ou tue un animal par plaisir, donc par vice, ou au nom des "rites barbares", ou à la chasse, ou lors de transports d'animaux opérés dans des conditions inhumaines, ou sous bien d'autres formes, est un tortionnaire ou un assassin. Je ne vois pas de rapport entre ces constatations et je ne sais quel 'antisémitisme'."

Edmond Kaiser

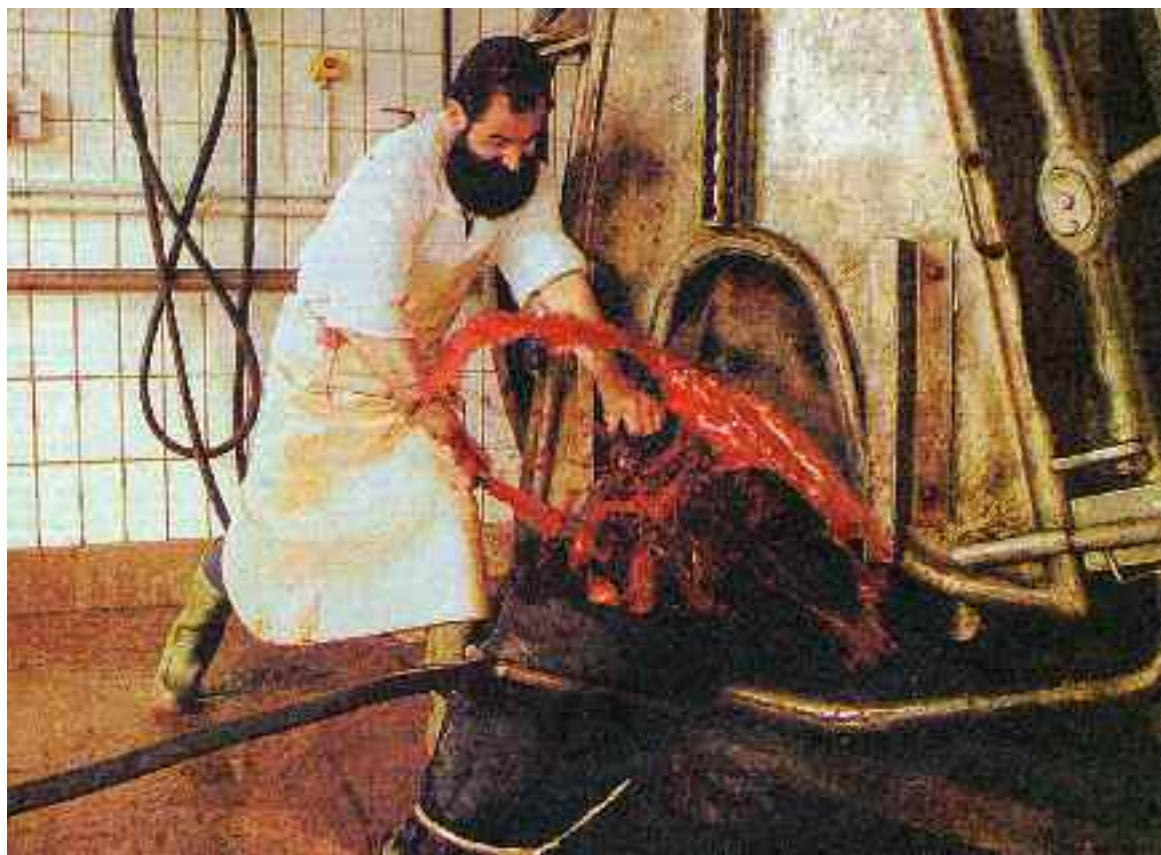
Fondateur de "Terre des hommes" et "Sentinelles"

Je viens de rendre visite à notre vache "Esther" - elle passe ses vieux jours sur le domaine d'un paysan "BIO" près de Berne - et j'ai eu le plaisir de caresser sa belle tête, plonger mon regard dans ses yeux de velours foncés; je l'ai longtemps contemplée, elle et ses paisibles camarades d'étable, j'ai observé comment, avec plaisir, elles ont calmement mâché leur foin. Mais, soudain, dans ma tête le mot "égorger" résonna et je fus saisie tant d'une colère noire que d'un indicible sentiment de honte rien qu'en pensant à l'intention du Conseil fédéral et d'autres qui osent juger acceptable d'abattre des animaux d'une manière aussi infâme. Que toute la bande de partisans de l'égorgeement rituel soient contraints d'assister à un de ces hideux massacres! Qu'ils voient de leurs propres yeux ceux des animaux agonissants, qu'ils sentent l'odeur de la peur de la mort! C'est déjà assez triste que des animaux soient tués pour la consommation de leur chair; les sacrifier de cette façon archaïque est pour toute personne émotionnellement normale - et même peu sensible - absolument inconcevable. S.W.



Egorgement selon la tradition juive. Le Rabbin Levinger - éminent partisan de la réintroduction de l'abattage rituel non seulement en Suisse mais dans tout l'Espace européen - écrit dans son livre "Shechita in the light of the year 2000": «les qualités morales d'un shochet doivent satisfaire au niveau le plus élevé». Loin de vouloir prétendre que fumer serait un indice d'immoralité, l'image de ce boucher "clope au bec" n'a en rien l'apparence d'une personne accomplissant un rituel sacré!

Mise sur le dos au moyen du "casting-pen" - cylindre métallique dans lequel le bovin, de la position debout est renversé sur le dos -, l'animal a sa gorge tranchée: un flot de sang se déverse sur le sol de l'abattoir. Pourtant, dans Deutéronome 12:16 et 12:24 est écrit: «Cependant, vous ne mangerez pas le sang; tu le verseras sur la terre comme de l'eau». Que devient le sang des animaux sacrifiés, ce sang que Dieu réclame pour lui-même?





Egorgement de vaches selon la tradition juive.

L'agonie de la vache au premier plan a pris fin; elle s'est vidée de son sang, pendant que la victime visible à l'arrière plan est en train d'être égorgée. Le "shochet" est assisté par une personne agenouillée sur la tête de la vache incapable de se débattre vu que ses jambes ont été attachées au moyen de grosses chaînes.

Au cas où le Conseil fédéral proposerait au Parlement d'abolir l'interdiction de l'abattage rituel, le VgT-ACUSA lancerait un référendum; d'ores et déjà nous prions nos lecteurs de nous apporter à cet effet leur aide financière: ACUSA C.C.P. 60-497467-5

Egorgement d'un veau selon la tradition juive. La victime, couchée sur le dos, la tête forcée par-dessus le bord de la table, immobilisée par des aide-bouchers, les yeux horrifiés, est sacrifiée rituellement. Une méthode de mise à mort archaïque, injustifiable "in the light of the year 2001". Que le Conseil fédéral en prenne bien note.



Succès du VgT devant la Cour européenne pour les droits de l'homme

Le fait que la Télévision suisse ait censuré un spot TV en faveur d'une alimentation végétarienne, est contraire aux droits de l'homme.

La Cour européenne pour les droits de l'homme admit le 28 juin 2001 une plainte du VgT et constata que par le fait d'avoir censuré une publicité, la TV suisse violait le droit à la liberté d'expression. Sous la présidence du professeur Luzius Wildhammer, représentant la Suisse, la Cour prit sa décision à l'unanimité. Une indemnité de Fr. 20'000.-- fut allouée au VgT.

Les faits. En janvier 1994, le VgT se proposait de faire diffuser par la TV suisse un spot publicitaire dont le texte était le suivant:

«Saviez-vous qu'en plein air un cochon domestique se construit par instinct un nid? Notre cochon domestique est intelligent, adore bouger et possède un esprit de famille prononcé. En Suisse, la plupart des cochons vivent dans des élevages intensifs dans des conditions proches de celles d'un camp de concentration. Enfermés dans un espace des plus étroits et contraints à l'immobilité, les animaux passent leur vie entière bourrés de médicaments et de nourriture pleine d'additifs chimiques. Mangez moins de viande - pour votre santé et par amour des bêtes et de l'environnement».

Ce texte était accompagné d'images de cochons élevés en plein air et en élevage intensif.

La TV suisse refusa cette publicité en arguant qu'elle était "politique". Cependant, la TV diffuse des spots du lobby pour l'énergie nucléaire ainsi que des émissions publicitaires en faveur de la viande suisse. Promouvoir la consommation de viande est "normal", recommander de s'en abstenir est "politique". Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger approuva cette censure. Tout comme le Tribunal fédéral, qui fit remarquer au VgT qu'il pouvait faire connaître son point de vue par d'autres moyens que la TV. Ce conseil - un comble de cynisme - fut réitéré par le Tribunal fédéral à chaque fois qu'il s'agissait de censurer et museler le VgT. Les responsables de ce verdict contraire aux droits de l'homme sont les juges Hartmann, Betschart, Hungerbühler, Wurzburger et R. Müller. A l'heure actuelle, une douzaine de plaintes du VgT contre des arrêtés du Tribunal fédéral concernant la violation de la liberté d'expression du

VgT, sont pendantes devant la Cour de Strasbourg.

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger - bien qu'il ait de façon hypocrite fait savoir par lettre à un membre du VgT «qu'il abhorrait la censure» - n'hésita pas à approuver celle exercée par la Poste lorsqu'elle refusa de distribuer les journaux du VgT et d'ACUSA. Le VgT s'opposa à cette mesure et gagna en première et en deuxième instances.

Résumé (traduction) des considérants les plus importants de la Cour européenne en matière de la censure exercée à l'encontre d'un spot TV.

“La Cour rappelle que la liberté d'expression est un des fondements essentiels d'une société démocratique et une condition de base pour le progrès de celle-ci et pour l'épanouissement de l'individu. Selon l'art. 2, al. 10 de la Convention européenne pour les droits de l'homme, la liberté d'expression ne concerne non seulement des informations et des idées qui sont bien reçues ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi celles qui attaquent, choquent ou dérangeant. Le pluralisme, la tolérance et un esprit ouvert, sans lesquels une société démocratique ne peut exister, exigent cela. L'article 10 prévoit des restrictions de la liberté d'expression. Ces exceptions doivent cependant être interprétées d'une manière restrictive et la nécessité d'une pareille restriction doit être démontrée de façon plausible, notamment quand il s'agit de prises de position politiques et non de propos commerciaux. “

On aurait pu croire que cette condamnation de la Suisse pour violation des droits de l'homme ferait "la une" des journaux. En réalité, cette pénible affaire ne fut mentionnée que dans les "brèves". Evidemment, si le VgT avait perdu à Strasbourg, des demi-pages et des gros titres auraient été publiés. Heureusement qu'il existe les Nouvelles du VgT et ACUSA-News et leurs pages Web (www.vgt.ch et www.acusa.ch). C'est là que des gens responsables peuvent lire ce que les autres médias couvrent de silence. Votre don nous permet de distribuer les Nouvelles du VgT et ACUSA-News à grand tirage dans toute la Suisse. Un grand MERCI! Erwin Kessler, président du VgT.

Castration, écornage, coupe de queues et rognage de becs



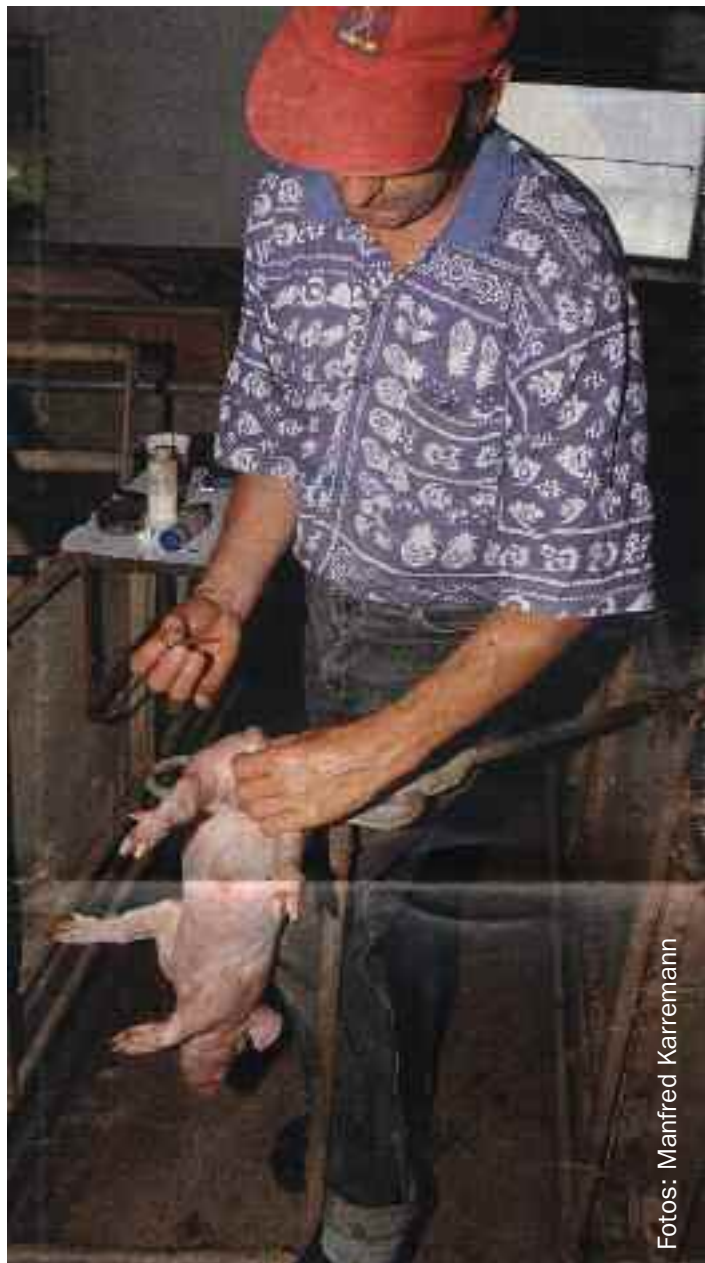
Couper et scier, à qui mieux mieux!

«A présent, les porcelets vont bien. Selon la nouvelle ordonnance concernant la protection des animaux, les petits porcelets ne peuvent être châtrés sans anesthésie que dans les premières deux semaines de leur vie. Après, cela est interdit. En cet âge tendre, il ne sentent aucune douleur. S'ils crient et se débattent, ce n'est que par peur». C'est du moins ce que prétendent les producteurs qui, pour la plupart, se sont organisés afin de procéder à la castration précoce. L'Office fédéral vétérinaire semble partager cette opinion et a édicté une ordonnance admettant cette pratique.

Une affirmation saugrenue: le système nerveux des mammifères nouveau-nés ou des jeunes oiseaux est, tout comme celui d'un bébé humain, pleinement développé et prêt à fonctionner. Même les embryons sont à un certain stage de leur développement capables de sentir la douleur. Chez les embryons de poules, utilisés souvent pour la recherche, l'on part de l'idée que dès le douzième jour de couvaison des réactions à la douleur se manifestent définitivement. Celui qui veut expérimenter sans causer de douleur, en procédant par exemple à des tests de toxicité sur des oeufs couvés, doit le faire avant le douzième jour de la couvaison.

De jeunes animaux sont plus faibles et, contrairement à leurs aînés, sans défense. L'on peut les manier facilement. C'est là que réside la vraie raison pour laquelle on peut les mutiler sans les insensibiliser. La castration sans anesthésie est admise chez les moutons, porcs, chèvres, veaux et lapins. En plus est admis - toujours sans anesthésie -: le raccourcissement de la queue des porcelets de moins de cinq jours et des agneaux entre trois et quatorze jours; l'ablation des cornillons des veaux de moins de deux mois; le pincement des dents des porcelets de moins de 5 jours; l'amputation des ergots des chiots de moins de cinq jours; le raccourcissement des becs, crêtes, ailes, orteils ou ergots des volailles; la mise en place de boucles nasales aux taureaux ou d'anneaux de groin aux porcs.

Et tout ceci ne ferait pas mal? Jetons un regard derrière les coulisses!



Fotos: Manfred Karremann

On ne châtré pas uniquement de façon sanguinolente en coupant ou en écrasant avec la pince à castrer, mais aussi en plaçant des boucles en caoutchouc qui ligaturent les testicules. De la même façon, l'on "coupe" la queue des agneaux. On interrompt la circulation sanguine et la partie "superflue" meurt. Un procédé très douloureux - tous ceux qui ont fait l'expérience d'une ligature trop serrée, par exemple lorsqu'il s'agissait d'éviter qu'un bras blessé ne saigne, le savent. Les jeunes animaux, eux aussi souffrent abominablement. Ils marchent les jambes écartées, se débattent ou se jettent en l'air de douleur!

Le débequetage des poussins se pratique à la chaîne, plusieurs centaines de ces petites créatures sont manipulées par heure - il en résulte de graves et douloureuses mutilations, des blessures des nerfs du bec qui ne peuvent se régénérer et qui portent préjudice à l'animal sa vie durant. La prise de nourriture est compromise et, de plus, une poule au bec mutilé perd un organe hypersensible qui devrait



lui fournir des renseignements concernant le toucher, la température, le goût et la douleur.

Hélas, on a coupé un peu trop brutalement; un poussin mutilé parmi d'autres...

Du point de vue de la protection des animaux, c'est tout simplement scandaleux que la nouvelle ordonnance autorise de pareilles mutilations

effectuées sans anesthésie. La plupart de ces interventions devraient de toute façon être interdites. Comme exception, la castration d'animaux mâles peut être tolérée, pourvu et uniquement qu'elle se fasse sous anesthésie.

Les vaches écornées

L'écornage des vaches est venu à la mode ces derniers temps, notamment en ce qui concerne les animaux tenus en stabulation libre. Entre-temps existent cependant une multitude d'entreprises à stabulation libre, ce qui démontre qu'avec des vaches portant des cornes tout se passe aussi très bien. La science confirme ceci. Le comportement d'un troupeau de vaches, tranquille ou agressif, est plus fortement influencé par d'autres facteurs comme par exemple le traitement que les bêtes subissent de la part de leur détenteur. L'écornage est dans tous les cas une intervention douloureuse, puisque la corne est un organe vivant, irrigué par le sang et parsemé de fibres nerveuses. Un écornage non professionnel engendre un risque d'infection de la cavité cervicale. En outre, les nerfs peuvent être endommagés de façon irréversible. La méthode d'écornage courante est de corroder les cornes avec une solution alcaline ou de les brûler

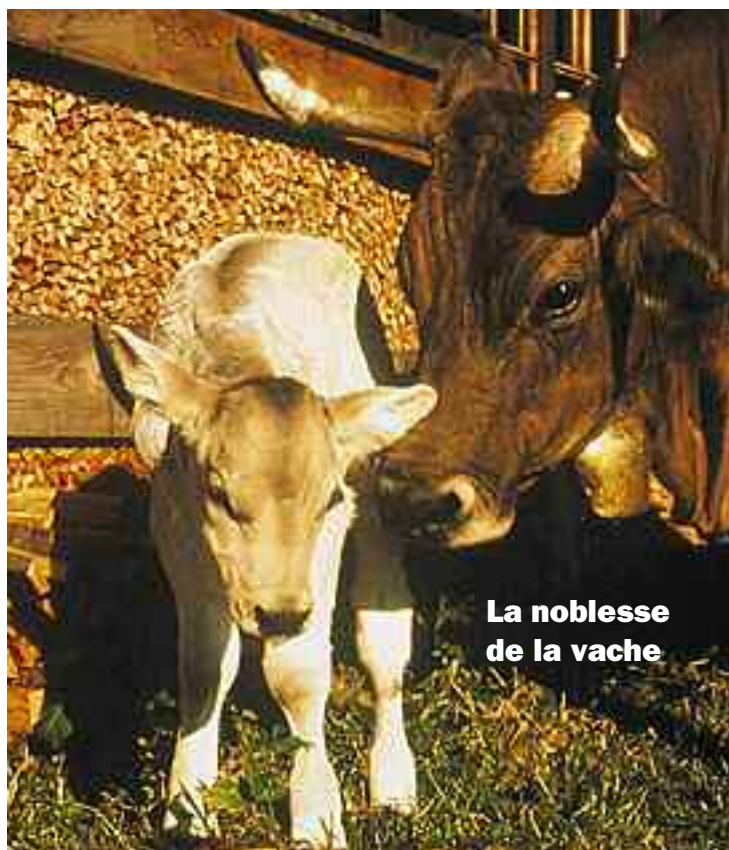


avec un fer chauffé à blanc. En règle générale, cette intervention se fait à l'âge de dix à quatorze jours, en partie sans anesthésie.

Selon certaines méthodes de tests anthroposophiques, on remarque des différences de qualité entre le lait de vaches écornées et celui des vaches cornées. Ceci est décrit dans la brochure "Die Kuh und ihre Hörner" du groupe de travail "Hörnertragende Kühe" du Bio-Ring Allgäu. (A se procurer auprès du VgT pour Fr. 10.-- + frais d'expédition.) Dans cette brochure, nous retenons aussi ce qui suit: «Jadis, de belles cornes étaient un signe de la bonne santé et du haut rendement d'une vache. Pour cette raison, des cornes harmonieusement façonnées étaient un des buts de l'élevage. Une vache avec des cornes ne convient pas à la stabulation libre - les cornes sont dangereuses, donc il faut les ôter. Une logique simple. Une vache doit produire un maximum de lait; nous la nourrissons donc, tout comme un cochon, autant que possible avec des aliments très concentrés. Ainsi les vaches se présentent de plus en plus en tant qu'êtres squelettiques munis au-dessous d'une immense mamelle et au-dessus d'une tête sans cornes. Et comme personne n'a envie de voir ces machines à produire du lait, nous les enfermons à longueur d'année. Nos prés, nos champs et, pire encore nos cochons et nos poules, partagent le sort de nos vaches. Qu'elles étaient belles, nos vaches avec leur corps harmonieux, leurs mamelles rigides et leurs cornes élancées!

Il est essentiel d'admettre que les vaches ont des cornes et non seulement des mamelles. Considérer la vache uniquement comme une machine à traire est la source de divers développements qui vont dans la mauvaise direction.

En majorité, l'écornage des vaches en stabulation libre est recommandé du côté des vétérinaires et des économes. Si l'on ne reconnaît les blessures de bêtes écornées que difficilement ou pas du tout, cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas.



La noblesse de la vache



Généralement, les coups des bovins écornés sont plus fréquents et plus durs que ceux des bovins portant des cornes. Les blessures qui en résultent sont cependant internes et ne peuvent pas être perçues aisément.

Les animaux écornés peuvent être élevés dans des espaces restreints, ce qui diminue les frais liés aux étables. Mais si l'on veut rendre service aux animaux, un tel aménagement doit sérieusement être remis en question, car on mésestime la distance qu'une bête doit avoir de l'autre. Beaucoup de paysans pratiquent avec succès l'élevage de vaches cornées en stabulation libre; ils apportent la preuve que ceci est possible.

Dans le cadre d'un projet de recherche scientifique suisse, Messieurs Waiblinger, Menke et Fölsch ont examiné 35 entreprises en Allemagne et en Suisse qui élèvent des vaches à cornes en stabulation libre. Ces investigations ne laissent place à aucun doute que la relation entre hommes et animaux est le facteur déterminant. Si le paysan a de bonnes relations avec ses vaches et respecte les exigences d'une étable construite selon les besoins des animaux, des vaches portant des cornes peuvent être maintenues presque sans problèmes en stabulation libre.»

Pour en savoir plus:

- Desserich, Fölsch, Ziswiler: "Dans Schnabelcoupieren bei Hühnern", Tierärztliche Praxis 12/1984.
- Menke, Waiblinger: "Behornte Kühe im Laufstall", LBL Lindau 1999.

Le conseil fédéral et le conseil national refusent d'interdire l'importation de fourrures de chats de provenance chinoise

Sur un marché de Canton, capitale provinciale du sud de la Chine, des gourmandises d'un genre tout particulier sont proposées: des chats empilés dans d'étroites cages, leur fourrure souillée par l'urine et les excréments. Ils sont destinés aux restaurants spécialisés dans les plats à base de viande de chat. (Source: Stern 17/2001.)

Le 5 mai 2001, un petit article paru dans la presse révélait que le Conseil national refusait - en s'alignant ainsi sur la proposition du Conseil fédéral - d'interdire l'importation de fourrures de chats de provenance chinoise.

Le Conseiller fédéral Pascal Couchepin, «qui n'aurait jamais pensé avoir à s'exprimer à ce sujet», justifiait ce refus par le constat que par année seulement environ 50 à 60 fourrures de provenance suisse étaient façonnées dans notre pays. Il y a trois ans, 300 fourrures avaient été importées d'Allemagne. Depuis, il n'y a plus eu d'importation - probablement par manque de demande. Une interdiction d'importation serait contraire aux règles de l'OMC. Et de continuer en avertissant «qu'il en serait de même pour l'importation de foie gras. Les amateurs de foie gras - Monsieur Couchepin serait-il parmi ceux-ci comme feu Monsieur Delamuraz? - ont donc intérêt à voter contre cette interdiction afin d'étouffer dans l'oeuf les revendications y relatives des protecteurs des animaux».



Pour notre gouvernement, les bonnes relations commerciales avec des dictatures priment régulièrement sur les responsabilités humanitaires et éthiques. Sur l'autel de ce matérialisme, non seulement les chats mais des peuples entiers - comme le Tibet - sont sacrifiés sans scrupules.

Foie gras - délicatesse recherchée par des gourmands sans pitié

Le foie gras est l'organe malade d'un animal torturé, son goût est celui de la souffrance

Parmi les cruautés envers les animaux que l'homme se croit autorisé à commettre, le gavage des volailles est à classer parmi les pires. Tous les médias ont montré les images des animaux maltraités; des oies, un tuyau brutalement enfoncé dans leur gorge, des canards serrés dans de toutes petites cages ou des boxes en matière plastique, livrés sans défense aux mains grossières des gaveurs. Les amateurs de foie gras consomment donc cette "délicatesse" maudite en toute connaissance de cause, nul ne peut plus prétendre ignorer ces méthodes de production. Manger du foie gras est synonyme d'indifférence envers les souffrances d'un animal torturé. Quoi qu'en disent les amateurs de foie gras: il n'y a pas de gavage sans angoisse et douleur pour les animaux!

La France et Israël sont les plus grands producteurs de foie gras. La Suisse, où le gavage est proscrit, contourne l'interdiction en important de ces pays par année plus de 150 tonnes; nos autorités ont l'habitude de procéder ainsi - il en va de même pour les oeufs de poules en batterie, cuisses de grenouilles, viande casher et hallal, fourrures -, cela nous permet ensuite de nous vanter de notre législation sur la protection des animaux prétendue parmi les meilleures en la matière.

Le canard est saisi par le cou, le tuyau de la pompe pneumatique est profondément enfoncé dans sa gorge (France):



De longues rangées de cages métalliques enferment les malheureux canards; leurs palmes - en peau tendre faite pour nager - sont abîmées par le grillage (Israël)...

... ou serrés dans ces boxes où ils peuvent à peine se mouvoir (France):



Le VgT et ACUSA ont manifesté à Berne contre la production du foie gras, donnant ainsi suite à un appel de l'association israélienne pour la protection des animaux "Animal anonymous". En effet, le 30 juillet 2001, des manifestations similaires ont eu lieu devant les Ambassades d'Israël dans les capitales de plusieurs pays européens ainsi qu'aux USA.



Un déchet... cette oie n'a pas supporté le traitement. Elle a été jetée là pour mourir - une perte calculée (Israël).

Hideuse méthode de mise à mort des canards (France):



La Radio suisse romande fait de la pub pour le foie gras

Le lundi 6 août 2001, dans le cadre des émissions "Bleue comme une orange - l'assiette dans tous ses états" consacrées à la production des denrées alimentaires, Pierre Berset a présenté un reportage sur la production du foie gras en Vendée (France). «Un itinéraire palpitant sur un produit qui symbolise le luxe, et qui arrive désormais dans les étalages des supermarchés». Les auditeurs se faisaient expliquer que «le foie gras, ce produit de luxe, est en train de devenir un produit de masse, qu'on trouve à des prix bradés», d'où la nécessité, pour faire face à la demande croissante, de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement que sont les gavageurs en Vendée chez lesquels le journaliste s'était rendu. Pas la moindre allusion n'a été faite aux souffrances infligées aux canards, on n'a pas soufflé mot des traitements abominables dont les animaux sont les victimes! A quoi peut bien servir un pareil reportage sinon à banaliser le foie gras afin d'inciter Monsieur et Madame tout le monde à consommer ce produit vulgarisé? Est-il permis de supposer que le reporter en question est lui-même amateur de foie gras?

La vengeance des juments martyrisées? La thérapie par oestrogènes peut s'avérer dangereuse

Dans le dernier numéro de notre journal, nous avons traité de l'abus dont sont victimes les juments et poulains dans les fermes "PMU" (l'urine des juments gestantes). Dans ces fermes, les juments sont condamnées à de longs mois d'immobilité. Un sac en caoutchouc est suspendu à leur corps pour collecter leur urine qui est utilisée pour la préparation des médicaments "Premarin", "Premarin plus", "Premella" et "Cyclo-Premella", prescrits aux femmes pour combattre les troubles de la ménopause. Selon une étude toute récente de l'«American Cancer Society», la prise des médicaments contenant des oestrogènes peut doubler le risque à développer un cancer des ovaires. La ménopause n'est pas une maladie qui nécessite impérativement un traitement médical - elle n'est pas autre chose qu'une étape naturelle dans le cycle de vie de toute femme -; des remèdes naturels à base de plantes peuvent influencer favorablement sur d'éventuels problèmes physiques et/ou psychiques.

Parlant en connaissance de cause: ne traitons pas nos inconforts momentanés au moyen de produits issus de longues souffrances des animaux! Renoncez aux oestrogènes, pour votre santé et par amour des animaux!



Déchets d'un jour
(canton de Fribourg)

Mangez végétarien - pour votre santé et par respect des animaux!

Le livre de cuisine des amis des animaux - Vers la nature

Vous avez certainement déjà pensé «il serait bien de me nourrir sans viande. Je devrais essayer.... » avant de vous dire «mais sans viande un repas n'est pas complet!» Il est pourtant possible de se nourrir de façon tout à fait équilibrée sans consommer de la viande, des oeufs, du fromage, etc. C'est ce que démontrent les recettes de ce LIVRE DE CUISINE DES AMIS DES ANIMAUX.

Préparer un repas végétarien sain et délicieux n'est pas sorcier. D'innombrables variations s'offrent à votre créativité et à vos goûts personnels - ainsi faire la cuisine devient un plaisir. Donc, mangez végétarien - pour votre santé, pour ceux que vous aimez, et pour l'amour des animaux.

192 pages - Les recettes sont illustrées de nombreuses photos.

Disponible en français fin 2001 au prix de 163 FF

